

DIFFUSION D'ŒUVRES MUSICALES DANS UN CADRE ASSOCIATIF

Vérfifié le 27 novembre 2015 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Une association doit faire des déclarations à la société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) et payer pour pouvoir utiliser de la musique. Ce n'est pas le cas si l'usage de musiques est libre de droit ou les auteurs concernés ont donné leur accord.

La SACEM vous délivre l'autorisation de diffuser le plus vaste répertoire au monde (français et international) dans le respect du droit d'auteur (Code de la propriété intellectuelle).

Les droits d'auteur que vous payez sont ensuite répartis entre les créateurs et les éditeurs, rémunérant ainsi leur travail.

La diffusion de musique dans un lieu public via un support enregistré (vinyes, CD, radio, fichiers numériques, TV...) est assujettie à des droits complémentaires : la rémunération équitable gérée par la SPRE.

La SPRE, Société pour la perception de la rémunération équitable, a mandaté la SACEM pour collecter la rémunération équitable auprès des lieux sonorisés et des organisateurs d'événements occasionnels. Pour en savoir plus : www.spre.fr

Cette rémunération est ensuite répartie entre les artistes-interprètes et les producteurs de musique.

➔ MUSIQUE UTILISEE SUR LE SITE INTERNET D'UNE ASSOCIATION

Votre autorisation est délivrée au titre du droit de reproduction et du droit de représentation pour une activité de sonorisation des pages de votre **site Web**.

Cette autorisation ne concerne pas notamment le droit moral les droits dérivés tels que le droit d'arrangement, le droit d'adaptation, le droit de traduction, etc. Elle ne concerne pas non plus les droits voisins du droit d'auteur.

- L'autorisation est délivrée pour la France, le Luxembourg et Monaco.
- Vous devez être majeur ou représentant légal d'un mineur ou d'une personne sous tutelle ou curatelle.

Comment obtenir cette autorisation ?

1. Faites votre demande d'autorisation en ligne.
2. En validant votre demande d'autorisation, vous recevrez un courriel avec un n° de dossier.
3. L'autorisation vous est notifiée par l'envoi d'une facture trimestrielle.
4. Vous devez faire figurer sur votre site Web de façon clairement identifiable le logo, l'adresse Internet de la SACEM, ainsi que la mention suivante : "Ce site respecte le droit d'auteur. Tous les droits des auteurs des œuvres protégées, reproduites et communiquées sur ce site, sont réservés. Sauf autorisation expresse, toute utilisation des œuvres autre que la consultation dans le cadre du cercle de famille est strictement interdite".

Vous souhaitez diffuser en visualisation à la demande une vidéo qui présente une actualité, valorise une action ou reflète un événement / **Web reportage**

Site Internet ayant des recettes annuelles inférieures à 300 000 € HT

Coût par vidéo incluant une durée maximum de 5 min. de musique 55 €

À partir de 100 vidéos, vous bénéficiez d'un forfait annuel (payable en une seule fois)

- Forfait annuel de 4 500 € pour 100 vidéos
- Forfait annuel de 7 000 € pour 200 vidéos
- Forfait annuel de 1 000 € par tranche de 100 vidéos supplémentaires (au-delà de 200 vidéos)

Important : pour toute non-déclaration avant la mise en ligne du web reportage, le tarif applicable est de 72 € HT* pour une vidéo incluant une durée maximum de 5 minutes de musique et de 11 € HT* pour toute minute de musique supplémentaire.

* à majorer des contributions et taxes en vigueur

Votre autorisation est délivrée au titre du droit de reproduction et du droit de représentation .

Cette autorisation ne concerne pas notamment le droit moral, les droits dérivés tels que le droit d'arrangement, le droit d'adaptation, le droit de traduction, etc. Elle ne concerne pas non plus les droits voisins du droit d'auteur.

- Cette autorisation permet à toute personne physique ou morale d'exploiter des web reportages en visualisation à la demande sur son site Internet et/ou sur la page d'un site de partage vidéo sans possibilité de téléchargement.
- L'autorisation est délivrée pour la France, le Luxembourg et Monaco.
- Vous devez être majeur ou représentant légal d'un mineur ou d'une personne sous tutelle ou curatelle.

[Voir la page "Musique utilisée sur le site internet d'une association" sur le site www.sesam.org](http://www.sesam.org)

➡ MUSIQUE DANS UN FILM DE PRESENTATION DE SES ACTIONS PAR UNE ASSOCIATION

Pour produire un film d'entreprise

Cette autorisation concerne plusieurs répertoires. La SACEM et la SDRM simplifient vos démarches avec un formulaire unique.

- Les œuvres que vous exploitez sont la création d'auteurs et de compositeurs dont le travail est protégé par la loi.
- La reproduction d'une œuvre nécessite impérativement l'accord préalable de ses auteurs.
- Cette autorisation est délivrée par la SDRM pour les répertoires de la SACEM et de la SCAM.
- Avec ce formulaire unique, vous payez des droits qui seront répartis entre les créateurs et les éditeurs. Les droits ainsi versés rémunèrent leur travail. Leur paiement vous permet d'exploiter ces œuvres dans le respect des droits des auteurs.
- Aucune autorisation ne peut être délivrée par la SDRM sans l'autorisation des éditeurs.

Votre autorisation est délivrée au titre du droit de reproduction et du droit de représentation.

Cette autorisation permet à l'entreprise, l'organisme public ou privé ou la société de production chargée de réaliser le film d'entreprise pour leur compte :

- de reproduire ou de faire reproduire au sein d'un vidéogramme les œuvres du répertoire de la SACEM et de la SCAM pour le monde entier ;
- de diffuser ou projeter, ou faire diffuser ou projeter gratuitement le film d'entreprise sur le territoire de la France, du Luxembourg et de la Principauté de Monaco :
 - à l'intérieur de locaux professionnels, ou dans le cadre de foires-expositions, salons professionnels, congrès, festivals, conventions d'entreprises,
 - à l'occasion de projections gratuites à titre d'information, de formation ou de promotion,
- de diffuser les œuvres du répertoire de la SACEM et de la SCAM sur son site Internet.

Cette autorisation ne concerne pas notamment le droit moral les droits dérivés tels que le droit d'arrangement, le droit d'adaptation, le droit de traduction, etc. Elle ne concerne pas non plus les droits voisins du droit d'auteur.

Pour demander une autorisation, vous devez être majeur ou représentant légal d'un mineur ou d'une personne sous tutelle ou curatelle.

Comment obtenir cette autorisation ?

Télécharger la demande d'autorisation (www.clients.sacem.fr) et retourner le formulaire rempli.

1. D'autres autorisations peuvent être nécessaires en fonction du type de musique que vous souhaitez utiliser (musiques préexistantes, musiques de commande, etc.)
2. À réception de la demande d'autorisation renseignée et en fonction de la présence d'œuvres appartenant aux répertoires représentés par la SDRM, une facture vous sera adressée. Dès réception du règlement, votre autorisation portant la mention « Bon pour autorisation » vous sera alors retournée.

Attention : tout formulaire de demande d'autorisation incomplet ou mal renseigné sera retourné, ce qui retardera d'autant la procédure d'autorisation.

À savoir :

Si vous utilisez des enregistrements du commerce (single, album et ce y compris les autoproduits), vous devez également obtenir l'autorisation des producteurs de ces enregistrements.

Pour répondre à vos questions, vous pouvez contacter notamment :

La SSCP (Société civile des producteurs phonographiques)

La SPPF (Société civile des producteurs de phonogrammes en France)

[Voir la page "Musique dans un film de présentation de ses actions par une association" sur le site clients.sacem.fr](http://clients.sacem.fr)

➔ **MUSIQUE EN SIMPLE FOND SONORE D'UNE MANIFESTATION ASSOCIATIVE**

Vous souhaitez diffuser de la musique sur un stand, lors d'un vernissage, d'une kermesse, d'un vide-grenier, d'un tournoi sportif... : la musique accompagne votre événement.

Obtenez une réduction de 20 % en déclarant votre événement à l'avance

Le calcul des droits d'auteur dépend des conditions d'organisation de votre événement, et en premier lieu du caractère gratuit ou payant de celui-ci.

[Voir la page "Musique en simple fond sonore d'une manifestation associative" sur le site clients.sacem.fr](http://clients.sacem.fr)

➔ **MUSIQUE DANS UN CONCERT OU UN SPECTACLE MUSICAL**

Obtenez une réduction de 20 % en déclarant votre événement à l'avance.

Le montant des droits d'auteur dépend des conditions d'organisation de votre événement.

Votre budget des dépenses ne dépasse pas 3 000€ TTC et votre prix d'entrée est inférieur ou égal à 20 € :**

- Le montant des droits d'auteur est un forfait défini en fonction du budget des dépenses et du prix d'entrée à votre événement.

L'autorisation sera délivrée à la suite de votre paiement.

Votre budget des dépenses dépasse 3 000€ TTC et/ou le prix d'entrée est supérieur à 20€ :**

- Le montant des droits d'auteur est calculé proportionnellement aux recettes ou au budget des dépenses de votre événement.

*** En l'absence de prix d'entrée, le prix de la consommation la plus vendue servira de référence.*

Vous pouvez, selon certaines conditions indiquées dans le détail des tarifs, bénéficier de réductions supplémentaires.

[Voir la page "Musique dans un concert ou un spectacle musical" sur le site clients.sacem.fr](http://clients.sacem.fr)

➔ MUSIQUE POUR UN BAL OU UNE SOIREE DANSANTE

Le montant des droits d'auteur dépend des conditions d'organisation de votre événement.

Votre budget des dépenses est inférieur ou égal à 3 000€ TTC et votre prix d'entrée est inférieur ou égal à 20 € :**

- Le montant des droits d'auteur est un forfait défini en fonction du budget des dépenses et du prix d'entrée à votre événement.

Cette autorisation sera délivrée à la suite de votre paiement.

Votre budget des dépenses est supérieur à 3 000€ TTC et/ou votre prix d'entrée est supérieur à 20 € :**

- Le montant des droits d'auteur est calculé proportionnellement aux recettes ou au budget des dépenses de votre événement.

*** En l'absence de prix d'entrée, le prix de la consommation la plus vendue servira de référence.*

Vous pouvez, selon certaines conditions indiquées dans le détail des tarifs, bénéficier de réductions supplémentaires.

Le montant de la rémunération équitable est de 65 % du droit d'auteur avec un minimum annuel fixé par type d'activité.

Pour les événements non commerciaux organisés par des associations de bénévoles, à but non lucratif : une réduction de 50 % est appliquée sur le minimum de facturation de la rémunération équitable.

[Voir la page "Musique pour un bal ou une soirée dansante" sur le site www.sacem.fr](http://www.sacem.fr)

➔ MUSIQUE DANS UN REPAS FESTIF DE TYPE BANQUET

Le montant des droits d'auteur dépend des conditions d'organisation de votre événement.

Votre repas en musique réunit jusqu'à 250 participants et le prix du couvert est inférieur ou égal à 40 € :

- Le montant des droits d'auteur est un forfait défini en fonction du budget des dépenses et du prix d'entrée à votre événement.

L'autorisation sera délivrée à la suite de votre paiement.

Votre repas en musique réunit plus de 250 participants et/ou le prix du couvert est supérieur à 40 € :

- Le montant des droits d'auteur est calculé proportionnellement aux recettes ou au budget des dépenses de votre événement.

Vous pouvez, selon certaines conditions indiquées dans le détail des tarifs, bénéficier de réductions supplémentaires.

Le montant de la rémunération équitable est de 65 % du droit d'auteur avec un minimum annuel fixé par type d'activité. Pour les événements non commerciaux organisés par des associations de bénévoles, à but non lucratif : une réduction de 50 % est appliquée sur le minimum de facturation de la rémunération équitable

[Voir la page "Musique dans un repas festif de type banquet" sur le site clients.sacem.fr](http://clients.sacem.fr)

➔ MUSIQUE SUR UNE WEB-RADIO ASSOCIATIVE

Forfait de 80,00 € HT* par an par canal de diffusion : il s'agit de la diffusion de flux distincts sur un même site Internet.

Exemple : 3 styles musicaux différents avec 1 flux pour le jazz, 1 flux pour le classique, 1 flux pour le rock sur un même site = 3 canaux de diffusion.

** à majorer de la TVA (Taxe sur la valeur ajoutée) et contributions dues à l'AGESSA (Association pour la Gestion de la Sécurité Sociale des Auteurs).*

[Voir la page "Musique sur une web-radio associative" sur le site clients.sacem.fr](http://clients.sacem.fr)